

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE  
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
23 Février 2017**

*COMPTE RENDU*

---

## SOMMAIRE

1. 2017-020 Installation de deux nouveaux conseillers municipaux	page 03
2. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2016	page 03
3. Compte-rendu des décisions prises par le maire	page 03
4. 2017-021 - Exercice 2017 – Vote des taux d'imposition	page 05
5. 2017-022 - Achat d'une licence IV	page 08
6. 2017-023 - Exercice 2016 - Bilan sur les acquisitions et les ventes	page 08
7. 2017-024 - Refus de transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes	page 11
8. 2017-025 - Cession d'un appartement situé 2 rue du Bourg	page 12
9. 2017-026 - Cession d'un appartement situé 23 avenue Edouard Herriot	page 12
10. 2017-027 - Demande de subvention pour l'acquisition d'instruments de musique	page 13
11. 2017-028 - Modification durée pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les logements vacants	page 14
12. 2017-029 - Théâtre Gaston Bernard – Adhésion à l'ARTDAM	page 14
13. 2017-030 - Information sur les marchés publics	page 15
14. 2017-031 - Modification des statuts de la Communauté de Communes	page 19
15. 2017-032 - Restauration objets mobiliers Eglise Saint Vorles	page 19
16. 2017-033 - Modification du tableau des emplois : création d'un emploi d'avenir	page 20
17. Questions diverses	page 20

---

---

# SEANCE DU 23 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix sept, le 23 février, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

**Présidence** : M. Hubert BRIGAND

**Secrétaire de Séance** : M. René PAQUOT

**Présents** : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Martine AUBIGNAT, Mme Valérie DEFOSSE, M. Christian CARNET, M. Yves LEJOUR, Mme Séverine MARTIN, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Laurence POCHEVEUX, Mme Fabienne OLLIN, M. José DIEU, M. René PAQUOT, Mme Christine CHAUMONNOT, M. Joël MAYER, Mme Françoise FLACELIERE, M. Vincent MALNOURY, Mme Louise BAUER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Jean-Robert BAZOT, Mme Marie-Josèphe WASIK, M. Franck NALYSNYK.

**Excusés** : M. François GAILLARD (Pouvoir à M. Roland LEMAIRE), Mme Colette ROUSSEL (Pouvoir à M. Joël MAYER), Mme Géraldine PERRAUDIN (Pouvoir à Mme Martine AUBIGNAT).

**Absents** : M. Patrice KLEIN, Mlle Pauline LECOCQ (démissionnaire).

\*\*\*\*\*

## **1 – N° 2017- 020 - Installation de deux nouveaux conseillers municipaux**

Vu l'article 2121-4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les démissions présentées par M. Jean-Luc LASNIER, Madame Denise MARCOZ et Mme Catherine MAEREN, transmises à Monsieur le Sous-Préfet,

Considérant qu'il convient d'installer le candidat occupant la position immédiate après le dernier élu sur la liste « Tous Pour Chatillon » présentée à l'occasion des dernières élections municipales,

Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Franck NALYSNYK.

**DONT ACTE.**

## **2 – Observation sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2016**

Aucune observation.

## **3 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Par décision n° 2016-222 du 13 décembre 2016 la Ville a signé un contrat de location avec Pôle Emploi pour un local à usage de bureaux sis Zac Actipôle à compter du 12 décembre 2016.

Par décision n° 2016-223 du 14 décembre 2016, la Ville a signé l'avenant n° 1 au contrat d'assurance « Flotte Automobile et risques annexes ».

---

---

Par décision n° 2016-224 du 16 décembre 2016, la Ville a encaissé un chèque de GROUPAMA d'un montant de 761,31 € en remboursement d'une partie du sinistre survenu sur un mât d'éclairage publique avenue Noël Navoizat.

Par décision n° 2016-225 du 16 décembre 2016, la Ville a encaissé un chèque de GROUPAMA d'un montant de 1 616,50 € en remboursement d'une partie du sinistre survenu au Cinéma le 27 janvier 2016.

Par décision n° 2016-254 du 22 décembre 2016, la Ville a été autorisée à signer un contrat de prêt avec le Crédit Mutuel pour un montant de 765 350 €.

Par décision n° 2016-260 du 26 décembre 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré ZS n° 156 sis 19 rue Jean Cocteau.

Par décision n° 2016-261 du 26 décembre 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AX n° 150 sis 8 rue Charles Gounod.

Par décision n° 2016-262 du 26 décembre 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR n° 107 - 108 - 161 - 163 - 206 - 207 - 209 et 210 sis Chaussée de l'Europe.

Par décision n° 2016-263 du 26 décembre 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AP n° 129 sis 89 rue Docteur Robert.

Par décision n° 2017-001 du 12 janvier 2017, la Ville a encaissé un chèque de GROUPAMA d'un montant de 5 160,75 € en remboursement d'une partie du sinistre survenu sur le bâtiment de La Poste en date du 4 février 2016.

Par décision n° 2017-002 du 17 janvier 2017, la Ville a résilié le bail d'un appartement sis 2 rond point Francis Carco à compter du 15 février 2017.

Par décision n° 2017-003 du 19 janvier 2017, la Ville a résilié le bail d'un appartement sis 8 place Marmont à compter du 31 janvier 2017 (annule et remplace la décision n° 2016-179).

Par décision n° 2017-004 du 19 janvier 2017, la Ville a attribué les prix aux lauréats du concours des maisons décorées pour Noël 2016.

Par décision n° 2017-005 du 20 janvier 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AH n° 205 sis 9 rue de la Libération.

Par décision n° 2017-006 du 20 janvier 2017, la Ville de Chatillon-sur-Seine a signé le contrat de location d'un appartement sis 2 rond point Francis Carco à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

Par décision n° 2017-007 du 23 janvier 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré ZS n° 157 sis 17 rue Jean Cocteau.

Par décision n° 2017-008 du 25 janvier 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB n° 73 sis Place de la Résistance.

Par décision n° 2017-009 du 27 janvier 2017, la Ville a signé l'avenant n° 1 au contrat d'assurance tous risques expositions et instruments de musique.

Par décision n° 2017-010 du 27 janvier 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AP n° 27 sis 27 rue de l'Abbaye.

Par décision n° 2017-011 du 6 février 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB n° 295 sis avenue Joffre.

---

---

Par décision n° 2017-012 du 6 février 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB n°294 sis 2 rue du Petit Versailles.

Par décision n° 2017-013 du 9 février 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR n° 296 sis avenue du Président Coty.

#### **4 – N° 2017-021 - Exercice 2017 – Vote des taux d'imposition**

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L 1639 A,

Vu la Loi de Finances pour 2017,

#### **DONNEES GENERALES : Principales dispositions de la loi de Finances pour 2017 (PLF 2017)**

*(sources : ministère des Finances et des comptes publics)*

*(Md = milliard  
M = Million)*

##### **1. Prévisions nationales pour 2017**

Le projet de loi de finances 2017 qui s'inscrit dans la continuité de la baisse des concours financiers de l'État se caractérise principalement par :

- Une accentuation de l'effort demandé aux Départements et aux Régions (maintien de la contribution au redressement des finances publiques et intégration de nouvelles dotations parmi les variables d'ajustement dont la DCRTP).

- Une réduction de la contribution au redressement des finances publiques pour le bloc communal (communes et intercommunalité) au regard de ce qui était initialement prévu mais une accentuation des baisses de compensations d'exonérations fiscales, à l'exception de la compensation d'exonération TH qui va s'accroître ainsi que la réduction du FDPTP.

- L'annulation de la réforme de la DGF avec quelques modifications pour la DGF communale. Pour cette dernière, l'écrêtement de la dotation forfaitaire est désormais plafonné en fonction des recettes de fonctionnement. Par ailleurs, les dotations de péréquation (DSU et DSR) bénéficient d'un abondement historiquement élevé et la DSU est réformée avec une réduction du nombre de bénéficiaires, une modification de la pondération des critères d'éligibilité et de répartition, et la suppression de la notion de DSU cible au détriment des communes concernées, mais avec un versement progressif pour l'ensemble des communes éligibles.

- Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est fixé à 0,4% en 2017, taux historiquement faible.

- Une prévision de croissance de 1,5 % en 2017 équivalente à celle de 2016 selon le gouvernement qu'il convient de relativiser, d'autres prévisions la situant plus proche de 1% comme celle du Haut Conseil des Finances Publiques.

- Un objectif de réduction du déficit public de 2,7 % du PIB en 2017, soit -2,4 Md€ par rapport à 2016. La prévision de passer sous le seuil des 3% en 2017 est donc maintenue. La prévision de déficit du budget de l'État s'établit donc sur ces bases à hauteur de 69,3 Md € pour l'année 2017.

- Une prévision que la part des dépenses publiques dans le PIB atteignent le taux de 54,6 % du PIB ce qui si les chiffres se confirment porterait la baisse depuis 2013 à 1,5 point et en valeur sur la période 2015-2017 à 46 Md€.

- Une stabilisation de la dette publique à 96 % du PIB contre 96,1 % en 2016 et 96 % en 2015 ce qui sur 5 ans porterait la hausse à plus de 6 points du PIB, hausse atténuée par les taux d'intérêts extrêmement bas actuellement puisque le pays emprunte à moins de 0,3% à moyen terme (10 ans).

---

---

- Un rétablissement de l'équilibre du régime général de la sécurité sociale prévu dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale ce qui serait le meilleur résultat connu depuis 2001.

## **2. Mesures mises en œuvre :**

### **2.1. A destination des entreprises :**

Les mesures prises avec la mise en œuvre du Pacte de Responsabilité et de Solidarité et du CICE (Crédit d'impôt compétitivité permettront une économie d'impôt pour les entreprises employant des salariés, relevant d'un régime réel d'imposition sur les bénéficiaires) couplées au plan pour l'investissement et en faveur des TPE/PME ainsi qu'au plan emploi, sont estimées à 36 Md€ en 2016 et près de 40 Md€ en 2017 en faveur des entreprises et de l'emploi.

### **2.2. A destination des ménages :**

- la mise en place du prélèvement à la source dès 2018 pour supprimer le décalage d'un an entre la perception d'un revenu et le paiement de l'impôt correspondant.
- la baisse de l'impôt sur le revenu pour les classes moyennes évaluée à 1Md€
- le crédit d'impôt accordé pour les dépenses de services à domicile sera généralisé à l'ensemble des contribuables, notamment les plus modestes en étendant l'avantage fiscal à l'ensemble des retraités y compris les non imposables.

Ces mesures cumulées avec celles décidées depuis 2014 devraient permettre de compenser les hausses d'impôts sur le revenu décidées en 2012 et 2013.

### **2.3. A destination des Collectivités Locales :**

Après la baisse de 11 Md€ des concours de l'État prévue sur 4 ans (2014-2017), il a été décidé pour 2017 d'alléger la baisse des concours au bloc communal en la réduisant de 2,07 Md€ à 1,035 Md€ ce qui ramènerait la contribution globale des collectivités locales à 2,7Md € pour 2017.

Les montants de dotations de péréquation verticale vont continuer de progresser en 2017 (+317 M€ en 2016). La dotation de solidarité urbaine (DSU) est réformée pour recentrer le nombre de communes défavorisées bénéficiaires. Le projet de loi de finances 2017 prévoit initialement une hausse de la péréquation verticale (DSR, DSU) de 297M€ (180M€ sur la DSU et 117 M€ sur la DSR). Un amendement gouvernemental a prévu une hausse de 63M€ complémentaire de la DSR pourra mener sa progression 2017 à hauteur de celle de la DSU (+180M€). Les dotations de péréquation représentent désormais plus du tiers de la DGF des communes (12,8M€) contre moins de 15% en 2007.

La réforme de la dotation globale de fonctionnement du bloc communal est reportée ultérieurement dans l'attente de « la réflexion du Parlement aboutie » et de « la nouvelle carte intercommunale stabilisée ». Le PLF 2017 prévoit une contribution au redressement des finances publiques des collectivités territoriales qui se traduira par une baisse de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2,6 Md€.

Ce montant est en baisse de 1 Md€ par rapport aux deux années précédentes. Pour 2017, le Gouvernement propose en effet d'alléger l'effort supporté par les communes et les intercommunalités en le réduisant de moitié par rapport à la contribution supportée en 2015 et en 2016.

Pour information, la contribution des Départements s'élève en 2017 à 1,1 Md€, du bloc communal à 1,0 Md€, et celle des Régions à 0,5 Md€.

En contrepartie des efforts demandés aux collectivités, le PLF 2017 comprend par ailleurs un volet soutien à l'investissement local avec le fonds de soutien à l'investissement local abondé pour atteindre la somme de 1,2Md€ en 2017 qui est divisé en 2 enveloppes attribuées par le Préfet de Département avec :

---

- la pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 600 M€ pour 2017 dont 450 M€ à destination des communes et EPCI consacrés à de grandes priorités d'investissement et 150 M€ destinés aux projets à inscrire dans les contrats conclus entre l'État et les Métropoles

- 600 M€ dédiés au développement des territoires ruraux (communes rurales et EPCI de rattachement) répartis entre les contrats de ruralité à hauteur de 216 M€ et la DETR abondée pour 384 M€ ce qui la portera en 2017 à 1 Md€ contre 800 M€ en 2016.

## **DONNEES LOCALES**

### **LES BASES D'IMPOSITION**

Le produit de la fiscalité directe locale résulte de la multiplication des bases d'imposition de la commune par le taux voté pour chacune des taxes.

Les bases d'imposition de la commune ont évolué de la façon suivante :

	<b>Bases effectives 2015</b>	<b>Bases effectives 2016</b>	<b>Bases prévisionnelles 2017</b>
<b>Taxe Habitation</b>	8 565 295	8 178 189	<b>8 210 902</b>
<b>Foncier Bâti</b>	7 548 868	7 578 422	<b>7 608 736</b>
<b>Foncier Non Bâti</b>	82 907	90 322	<b>90 683</b>
<b>CFE</b>	1 907 648	1 944 031	<b>1 951 807</b>

Les bases de fiscalité directe sont revalorisées de 0,4 % en 2017 (1 % en 2016).

### **PRODUIT FISCAL**

Considérant les projets votés lors de la présentation du budget 2017 de la ville, et au vu de la bonne santé financière de la Collectivité liée à sa bonne gestion permettant actuellement de compenser les baisses des dotations de l'État, il vous est proposé de délibérer sur le vote des taux d'imposition 2017.

A titre informatif vous trouverez ci-dessous les produits fiscaux tels qu'ils ont été décidés pour les exercices précédents en fonction des bases prévisionnelles :

	<b>TH</b>	<b>TFB</b>	<b>TFNB</b>	<b>CFE</b>	<b>TOTAL</b>
<b>2013</b>	<i>1 181 643 €</i>	<i>1 172 351 €</i>	<i>40 723 €</i>	<i>306 574 €</i>	<i>2 701 291 €</i>
<b>2014</b>	<i>1 225 528 €</i>	<i>1 189 495 €</i>	<i>40 904 €</i>	<i>297 529 €</i>	<i>2 753 456 €</i>
<b>2015</b>	<i>1 130 443 €</i>	<i>1 140 038 €</i>	<i>38 590 €</i>	<i>276 706 €</i>	<i>2 585 777 €</i>
<b>2016</b>	<i>1 207 003 €</i>	<i>1 143 522 €</i>	<i>38 916 €</i>	<i>282 074 €</i>	<i>2 671 515 €</i>

Par application des taux d'imposition 2016 respectivement appliqués aux bases prévisionnelles 2017 telles qu'elles ont été estimées ci-dessus: 13,92 %, 15,15 %, 46,55 % et 14,51 %, cela donnerait un produit fiscal de référence 2017 égal respectivement à :

- 1 142 958 € pour la TH ;
- 1 152 724 € pour la TFPB ;
- 42 213 € pour la TFPNB ;
- 283 207 € pour la CFE ;

---

Soit un total de 2 621 102 € pour le produit de ces 4 taxes qui deviendrait le produit fiscal attendu.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2017, comme suit :

- taxe d'habitation :	13,92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	15.15 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46.55 %
- cotisation foncière des entreprises :	14,51 %

\* d'imputer ces produits à l'article 73111 du budget communal.

**5 – Acquisition d'une licence IV**

La Commune de Châtillon-sur-Seine, soucieuse de maintenir un tissu économique et social dynamique apporte son soutien à l'implantation de nouveaux commerces et au maintien des activités existantes.

A la suite de la fermeture du débit de boissons installé rue du Bourg à Châtillon-sur-Seine, M. le Maire propose ainsi de racheter à M. et Mme Triadou la licence IV dont ils sont propriétaires afin d'éviter son extinction ou son transfert hors de la Commune et ainsi la conserver à Châtillon-sur-Seine.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 3333-1,

Considérant que M. et Mme Triadou, exploitants du débit de boissons situé rue du Bourg jusqu'à sa fermeture au 31 décembre dernier souhaitent céder la licence de 4<sup>ème</sup> catégorie de débit de boissons,

Considérant que la cession de ladite licence à un commerce non châtillonnais ou la cession de son exploitation entraîne la perte définitive de la licence pour la Commune de Châtillon-sur-Seine,

Considérant qu'il serait opportun que la Ville acquière cette licence afin de permettre son maintien sur la Commune et son exploitation par un nouvel établissement à installer sur son territoire,

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* de décider d'acquérir pour la somme de 8 000 € la licence IV auprès de M. et Mme Triadou.

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession notarié.

\* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**6 – N° 2017- 022 - Exercice 2016 - Bilan sur les acquisitions et les ventes**

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 (article 11),

Vu l'article L 2241-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit la communication des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

---



---

Dans ce but, les assemblées délibérantes doivent délibérer une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Les tableaux ci-annexés font état, d'une part des opérations immobilières décidées et réalisées par le Conseil Municipal durant l'année 2016 (annexe 1) et d'autre part, des actes régularisés par application de décisions antérieures (annexe 2).

Monsieur l'Adjoint au maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme présente le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune au cours de l'année 2016 afin de délibérer et indique que ce bilan sera annexé au compte administratif 2016 :

## A – ACQUISITIONS

### 1 – Terrains nus :

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant en euros
NEANT				

### 2 – Terrains bâtis :

Locaux de l'abattoir 17 rue Noël Navoizat	ZH 49	Surface du terrain 1 hectare	Société coopérative des usagers de l'abattoir de Châtillon- sur-Seine	25 000 €
--	-------	---------------------------------	--	----------

## B – CESSIONS

### 1 – Terrains nus :

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'acquéreur	Montant en euros
Parcelle lot n° 12 dans le lotissement Le Marignan – rue de Ratzeburg	ZS 303	905 m <sup>2</sup>	Mme Sandra PINTO et M. Jessy CHATELLE	35 001,78 € Soit 29 503,00 euros HT + 5 498,78 euros de TVA /marge = 35 001,78 euros TTC
Parcelle lot 9 du lotissement Le Marignan – rue de Ratzeburg	ZS 39 et ZS 290	482 + 335 m <sup>2</sup> = 817 m <sup>2</sup>	M. Wenceslas MOUNGUENGI et Mme Céline NIMESKERN	31 699,60 euros soit 26 634,20 euros HT + 5065,40 TVA/marge = 31699,60 euros TTC

---

---

2 – Terrains bâtis :

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'acquéreur	Montant en euros
NEANT				

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de la Commune est en cohérence avec les objectifs fixés.

Sur le plan des acquisitions, la commune a saisi les opportunités qui s'offraient à elle et fait l'acquisition :

Des locaux de l'abattoir pour maintenir cette "activité" dans un secteur à large dominante agricole comprenant encore de nombreuses structures d'élevage, allant bien au-delà des limites du chatillonnais

Sur le plan des cessions :

Poursuivi la cession des parcelles du lotissement communal "Le Marignan" afin de permettre la construction de deux nouvelles habitations

**Il est proposé au Conseil Municipal**

\* de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune de Châtillon-sur-Seine au cours de l'année 2016, tel que présenté ci-dessus, qui sera annexé au compte administratif 2016.

**ANNEXE N° 1**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS IMMOBILIERES DECIDEES ET REALISEES EN 2016**

OPERATIONS	ACTES REGULARISES en €		Dates de délibérations	Dates de signature des actes
	NOMBRE	MONTANT EN €		
ACQUISITIONS	0			
CESSIONS	2	35 001,78 euros soit 29 503 HT + 5498,78 TVA	Délibération du 16.12.2011	15.03.2016
		31699,60 euros TTC soit 26634,20 HT + 5065,40 TVA	Délibération du 16.12.2011	22.06.2016

---

---

ANNEXE N° 2

**TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS IMMOBILIERES DECIDEES ANTERIEUREMENT ET REALISEES EN 2016**

**2/ TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS IMMOBILIERES DECIDEES ANTERIEUREMENT ET REALISEES EN 2016**

OPERATIONS	ACTES REGULARISES en €		Dates de délibérations	Dates de signature des actes
	NOMBRE	MONTANT EN €		
ACQUISITIONS Acquisition des locaux de l'abattoir 17 rue Noël Navoizat	1	25 000 euros	2015.075 du 11.05.2015	22 et 23.01.2016
CESSIONS	0			

**DONT ACTE.**

**7 – N° 2017-024 - Refus de transfert de compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) précise que les communautés de communes ou communautés d'agglomérations qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

Ce transfert de compétences n'a pas lieu si, parmi les communes membres de l'intercommunalité, au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de Communes s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme de ce délai de 3 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exprimer le souhait de conserver la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale en adoptant cette délibération de refus du transfert automatique de la dite compétence à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais afin que les communes conservent cette compétence pour gérer ces questions au plus près des territoires.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et notamment son article 136-II selon lequel la Communauté de Communes existante à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR.

Considérant que ce transfert de compétences n'a pas lieu si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la communauté de communes s'y opposent.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

---

---

\* de s'opposer au transfert automatique des compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais ;

\* de charger Monsieur le Maire de rendre cette délibération exécutoire et de la notifier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **8 – N° 2017-025 - Cession de l'appartement situé au n° 2 rue du Bourg**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

L'appartement avec cave et grenier, situé dans l'immeuble en copropriété au n° 2 rue du Bourg à Châtillon-sur-Seine, cadastré section AE n° 284, est libre de tout occupant.

Il s'agit d'un appartement de type 4, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, comprenant 4 pièces, cuisine, salle d'eau et WC, avec un compartiment cave, et un grenier dans les combles,

Considérant l'état de cet appartement d'une surface d'environ 70 m<sup>2</sup>, et du grenier et de la cave correspondants,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Au regard de l'ensemble de ces facteurs, il apparaît opportun de céder ces biens pour un montant de 40 000 euros, frais d'acte et d'acquisition en sus, payables au comptant à la signature de l'acte.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'autoriser la cession de l'appartement concerné avec la cave et le grenier correspondants pour un montant de 40 000 euros, frais d'acte et d'acquisition en sus, à la SCI du Conroy représentée par Monsieur Michel Derlica.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

\* d'imputer la recette afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 775 « produits des cessions d'immobilisations » du budget communal.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **9 – N° 2017-026 - Cession de l'appartement situé n° 23 avenue Edouard Herriot**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

---

---

L'appartement avec cave, situé dans l'immeuble en copropriété au n° 23 avenue Edouard Herriot à Châtillon-sur-Seine, cadastré section AI n° 289, est libre de tout occupant.

Il s'agit d'un appartement de type 4, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, comprenant 4 pièces, cuisine, salle d'eau et WC, avec un compartiment cave.

Considérant l'état de vétusté de cet appartement d'une surface d'environ 64 m<sup>2</sup>, et de la cave correspondante,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 9 novembre 2016,

Au regard de l'ensemble de ces facteurs, il apparaît opportun de céder ces biens pour un montant de 36 500 euros, frais d'acte et d'acquisition en sus, payables au comptant à la signature de l'acte.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'autoriser la cession de l'appartement concerné avec la cave et le grenier correspondants pour un montant de 36 500 euros, frais d'acte et d'acquisition en sus, à Mme Simonnot Monique.
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- \* d'imputer la recette afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 775 « produits des cessions d'immobilisations » du budget communal.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**10 – N° 2017-027 - Demande de subvention pour l'acquisition d'instruments de musique**

Afin de maintenir la qualité du service rendu, l'Ecole Municipale de Musique a besoin de renouveler régulièrement son parc d'instruments utilisés couramment pour l'enseignement.

Ces besoins sont estimés pour cette année à 6 728,10 € TTC.

Le Conseil Régional soutient cette initiative dans le cadre de sa politique culturelle via le programme d'acquisition d'instruments de musique, de matériels et restauration d'orgues dans le cadre des formations musicales.

Conformément à ce programme, il est possible de solliciter la Région à hauteur de 40%.

Le plan de financement est le suivant :

- Coût de l'opération :	6 728,10 € TTC soit	5 606,75 € HT
- Subvention du Conseil Régional :		2 242,70 € HT
- Autofinancement :		3 364,05 € HT

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* de solliciter la Région pour une subvention de 2 242,70 € pour l'acquisition d'instruments de musique neufs utilisés couramment pour l'enseignement de l'Ecole Municipale de Musique ;
  - \* d'imputer cette recette à l'article 1322 « *Subvention d'équipement* » du budget principal de la Ville pour l'année 2017 après obtention de la subvention;
-

---

\* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **11 – N° 2017-028 - Modification de la durée pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les logements vacants**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il rappelle que par délibération n° 2008-235 du 25 septembre 2008, la Ville de Châtillon-sur-Seine a assujetti les logements vacants depuis plus de cinq années au 1<sup>er</sup> janvier de l'imposition.

Il propose au conseil municipal de fixer la durée de vacance entraînant l'assujettissement à 2 ans conformément à l'article 1407 bis du Code Général des Impôts.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2008-235 du 25 septembre 2008 décidant de l'assujettissement des logements vacants depuis plus de 5 ans à la taxe d'habitation,

Considérant que le champ d'application de cette délibération d'assujettissement s'applique conformément à la loi aux logements vacants depuis plus de deux ans,

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

\* de décider de modifier la délibération n° 2008-235 du 25 septembre 2008 décidant de l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation comme suit :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les logements vacants depuis plus de 2 ans sont assujettis à la taxe d'habitation.

\* de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **12 – N° 2017-029 - Théâtre Gaston Bernard – Adhésion à l'ARTDAM**

Tout au long de sa saison culturelle et pour les besoins de ses spectacles, le Théâtre Municipal Gaston Bernard fait appel régulièrement à l'ARTDAM, agence culturelle technique basée à Longvic, tant pour la location de son parc de matériel technique que pour une assistance technique qualifiée, des formations ou des conseils professionnels utiles.

A titre indicatif, pour 2017, une adhésion de 50 euros obligatoire est demandée aux collectivités territoriales (30 euros pour les associations culturelles) afin de pouvoir continuer à bénéficier de tous ces services ainsi que du réseau d'acteurs de l'ARTDAM. Cette adhésion est préalable à toute réservation.

---

---

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'adhérer à l'ARTDAM afin de bénéficier de ses services.

\* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**13 – N° 2017-030 - Information sur les marchés publics**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des marchés conclus en 2016, dont le montant est supérieur à 20 000 € HT, au nom et pour le compte de la commune de Châtillon-sur-Seine :

<b>A- MARCHES DE TRAVAUX</b>
------------------------------

**Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT**

↳ **Réalisation d'un terrain de sport synthétique – lot 3**

**Attribué à** : NATURE ET PAYSAGE - 21400 – signé le 12/01/2016

**Montant HT** : 25 086,20 €.

↳ **Réalisation d'un terrain de sport synthétique – lot 4**

**Attribué à** : SARL JACQUINOT Paysagiste - 21490 – signé le 12/01/2016

**Montant HT** : 48 728,29 €.

↳ **Réalisation d'un terrain de sport synthétique – lot 5**

**Attribué à** : SA DEMONGEOT - 21000 – signé le 12/01/2016

**Montant HT** : 74 652,00 €.

↳ **Construction de vestiaires au stade annexe – lot 5**

**Attribué à** : Ets ARNOULT - 21400 – Signé le 14/01/2016

**Montant HT** : 25 500,00 €.

↳ **Construction de vestiaires au stade annexe – lot 8**

**Attribué à** : DEP'ELEC - 21400 – Signé le 14/01/2016

**Montant HT** : 20 267,00 €.

↳ **Construction de vestiaires au stade annexe – lot 9**

**Attribué à** : EURL DELETRE - 21570 – signé le 14/01/2016

**Montant HT** : 26 012,74 €.

---

---

↳ **Construction de vestiaires au stade annexe – lot 10**

**Attribué à :** EURL DELETRE - 21570 – signé le 14/01/2016

**Montant HT :** 24 222,24 €.

↳ **Construction d'un bâtiment pour Pôle Emploi – lot 2**

**Attribué à :** Ent. DECHAUD - 21330 – signé le 09/02/2016

**Montant HT :** 54 995,40 €.

↳ **Construction d'un bâtiment pour Pôle Emploi – lot 3**

**Attribué à :** ATELIERS BOIS - 52000 – signé le 09/02/2016

**Montant HT :** 24 920,00 €.

↳ **Construction d'un bâtiment pour Pôle Emploi – lot 4**

**Attribué à :** Alain PIGUET - 71000 – signé le 09/02/2016

**Montant HT :** 39 181,00 €.

↳ **Construction d'un bâtiment pour Pôle Emploi – lot 5**

**Attribué à :** Ets ARNOULT - 21400 – signé le 09/02/2016

**Montant HT :** 79 548,00 €.

↳ **Construction d'un bâtiment pour Pôle Emploi – lot 7**

**Attribué à :** Ent. BERTHOLLE Fabien - 21400 – signé le 09/02/2016

**Montant HT :** 21 014,30 €.

↳ **Construction d'un bâtiment pour Pôle Emploi – lot 10**

**Attribué à :** Ent. PASCUAL - 21800 – signé le 09/02/2016

**Montant HT :** 25 143,30 €.

↳ **Construction d'un bâtiment pour Pôle Emploi – lot 12**

**Attribué à :** EURL DELETRE – 21570 – signé le 09/02/2016

**Montant HT :** 51 000,00 €.

↳ **Construction d'un bâtiment pour Pôle Emploi – lot 13**

**Attribué à :** DEP'ELEC - 21400 – signé le 09/02/2016

**Montant HT :** 63 991,80 €.

↳ **Construction d'un bâtiment centre de contrôle technique PL – lot 1**

**Attribué à :** Groupement BOUREAU/SCHMIT – 52000-21400 – signé le 26/04/2016

**Montant HT :** 89 779,33 €.

---



---

↳ **Construction d'un bâtiment centre de contrôle technique PL – lot 3**

**Attribué à :** Ent. AUER - 52190 – signé le 26/04/2016

**Montant HT :** 87 429,70 €.

↳ **Construction d'un bâtiment centre de contrôle technique PL – lot 4**

**Attribué à :** Ent. DAVULIAN - 10600 – signé le 26/04/2016

**Montant HT :** 26 815,00 €.

↳ **Construction d'un bâtiment centre de contrôle technique PL – lot 10**

**Attribué à :** DEP'ELEC - 21400 – signé le 26/04/2016

**Montant HT :** 20 493,50 €.

↳ **Installation de boîtes de branchement assainissement rue J. Cocteau et Chemin de la Combe des Paces**

**Attribué à :** SARL SCHMIT TP - 21400 – signé le 02/05/2016

**Montant HT :** 50 820,10 €.

↳ **Réfection du mur de l'Allée des Boulangers**

**Attribué à :** Ets LECOQ - 21400 – signé le 23/08/2016

**Montant HT :** 64 897,03 €.

↳ **Construction d'un local de rangement salle D. Nisard**

**Attribué à :** Ets LECOQ - 21400 – signé le 12/12/2016

**Montant HT :** 62 897,86 €.

**Tranche de 90 000 € HT à 4 999 999 € HT**

↳ **– Réalisation d'un terrain de sports synthétique – lot 1**

**Attribué à :** Ets LAQUET - 52000 – Signé le 12/01/2016

**Montant HT :** 419 607,60 €.

↳ **– Réalisation d'un terrain de sports synthétique – lot 2**

**Attribué à :** Société COLAS - 21600 – Signé le 12/01/2016

**Montant HT :** 106 841,30 €.

↳ **– Construction de vestiaires au stade annexe – Lot 1**

**Attribué à :** Ets LECOQ - 21400 – Signé le 14/01/2016

**Montant HT :** 111 577,68 €.

---

---

↳ **Construction d'un bâtiment pour Pôle Emploi – lot 1**

**Attribué à :** SARL SCHMIT TP - 21400 – signé le 09/02/2016

**Montant HT :** 93 992,00 €.

↳ **Construction d'un bâtiment centre de contrôle technique PL – lot 2**

**Attribué à :** Ent. DECHAUD - 21330 – signé le 26/04/2016

**Montant HT :** 101 448,54 €.

↳ **Réfection de la toiture en ardoise du bâtiment de l'IME du Petit Versailles**

**Attribué à :** Groupement THEVENIN/MUNOS – 21400/21520 – signé le 09/12/2016

**Montant HT :** 179 399,20 € (tranche ferme et tranche conditionnelle)

<b>B- MARCHES DE FOURNITURES</b>
----------------------------------

**Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT**

**Néant.**

<b>C- MARCHES DE SERVICES</b>
-------------------------------

**Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT**

↳ **Entretien des espaces verts de la ville**

**Attribué à :** ESAT Henri Baillot - 21400 – signé le 02/05/2016 (reconductible 2 fois)

**Montant HT :** 47 531,79 €.

↳ **Balayage des rues, places, parking et cours d'écoles**

**Attribué à :** S.E.F.P. - 39500 – Signé le 02/05/2016 (reconductible 2 fois une année)

**Montant HT :** 48 434,36 €.

↳ **Assurances : dommages aux biens et multirisques des professionnels pour le cinéma**

**Attribué à :** GROUPAMA Grand Est - 21000 – Signé le 30/12/2016

**Montant HT :** 25 340,00 €.

**DONT ACTE.**

---

---

#### **14 – N° 2017-031 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais**

Vu la loi n° 2015- 991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17,

Vu la délibération du 13 décembre 2016, par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais dont la Commune de Châtillon-sur-Seine est membre a donné un avis favorable à la modification de ses statuts afin de les mettre en conformité avec les exigences de la loi NOTRÉ ;

Considérant la teneur de la modification statutaire envisagée, annexée à la délibération précitée ;

Considérant que cette modification est soumise à l'avis de l'organe délibérant des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais ;

Considérant que chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts proposée à compter de la notification de la délibération de modification des statuts prise par le Conseil Communautaire et qu'à défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'accepter les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, selon le projet exposé et tel qu'il est annexé à la présente délibération.

\* dit que copie de la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais après avoir été rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

#### **15 – N° 2017-032 - Restauration objets mobiliers Eglise Saint Vorles**

Dans le cadre de sa politique de conservation de son patrimoine historique, la Ville de Châtillon-sur-Seine programme régulièrement des restaurations d'œuvres d'art sacrées dont elle est propriétaire.

Cette année, il est envisagé de faire appel à la Fondation du Patrimoine pour lancer une campagne de souscription permettant un financement complémentaire aux aides sollicitées auprès de la DRAC et à celui assuré par la Commune.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de valider le projet de restauration d'éléments mobiliers de l'église Saint-Vorles appartenant à la Commune de Châtillon-sur-Seine (bustes, reliquaires...) pour un montant de 52 874 €.

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Fondation du Patrimoine une convention de souscription dont l'objectif est de recueillir des fonds dans le but de restaurer des éléments du mobilier de l'église Saint-Vorles propriété de la Commune de Châtillon-sur-Seine.

\* d'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide auprès de la DRAC pour la restauration de ces objets mobiliers de l'église Saint-Vorles.

\* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

---

---

## **16 – N° 2017-033 Modification du tableau des emplois – Création d'un emploi d'avenir**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-252 du 20 décembre 2016 approuvant le tableau des emplois,

Considérant les nécessités de services,

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de décider le recrutement d'un agent au titre d'un contrat aidé dans le cadre d'un emploi d'avenir à raison d'un temps complet pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 qui sera affecté aux Services Techniques Municipaux et sera rémunéré au SMIC.

\* de modifier en conséquence le tableau des emplois.

\* d'inscrire au budget les crédits correspondants.

\* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

## **17°) Questions diverses**

**La séance du conseil municipal du 23 février 2017 au cours de laquelle 14 délibérations ont été prises du n° 2017-020 au n° 2017-033 à été levée à 18h51**

---